

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'habitat , de l'urbanisme , de la Ville
et de l'aménagement du territoire
Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Jijel
N° d'identification fiscal : 099818044207981
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES
(D'Appel d'Offres National Ouvert avec ECM n°07/2026)



Conformément aux dispositions de l'articles **46** de la loi n°**23-12** du **05 Aout 2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des articles **65** et **82** du décret présidentiel n°**15-247** du **16 Septembre 2015**, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Jijel annonce l'Avis d'attribution provisoire des projets cités ci-dessous:

Réf	Projet	Lot	Entreprise + N° fiscal	Note Technique	Montant offre en TTC (DA)	Délai	Critères de choix
Avis d'appel d'offres national ouvert avec ECM N° 07/2026 Publié pour la première fois dans le journal « El-Massar El-Arabi » en date du : 27/04/2026	Réalisation 150 logements Promotionnels Aidés + 30 logements Promotionnels Libres - au profit du (DGSN) au nouveau pole urbain Commune de Taher Wilaya de Jijel	Lot 01 : Réalisation 78/150 LPA (Blocs 01-02 et 03) TCE y compris VRD	EURL COPROZEK 001918044382582	56	310.323.000,00	14 Mois	Moins Disant
		Lot 03 : Réalisation 30 LPL (Blocs A1-A2 et A3) TCE y compris VRD	GHERAZ MOHAMMED 190180901252161	94	170.040.000,00	14 Mois	Moins Disant

Les soumissionnaires peuvent adresser leurs recours devant le président de la commission sectorielle dans un délai de **Dix (10)** jours à compter de la 1^{ère} parution du présent avis. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée du recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière, sont invités à se rapprocher du service Prix et Marchés, au plus tard trois **(03)** jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leurs communiquer ces résultats.